

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

Séance du 26 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC s'est réuni à la mairie, 2 rue du Stade, sous la présidence de Patrick GAYRARD, maire.

Date de la convocation :	13 février 2026
Membres en exercice :	26
Présents :	23
Qui ont pris part à la délibération :	23

Etaient présents : Michel ALBESPY, Patricia BARTOLOZZI, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Anne-Marie GARRIGUES, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Bernard LESCURE ROUS, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSEDRE, Marlène URSULE.

Absents et excusés : Mathilde ANDRE, Laëtitia CAYREL, Frédéric LATIEULE (pouvoir à Marie-Claude FOURNIER)

Secrétaire de séance :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe TABARDEL a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30.

02-APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL CAFE RESTAURANT DE BALSAC »

Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle

Le Maire quitte la salle au moment du vote par l'assemblée délibérante

Le maire désigne l'adjoint responsable des finances, Jean-Paul REMISE, pour présenter le compte administratif 2025 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac ». M. Patrick GAYRARD sort de la salle le temps de ce vote.

Les élus sont invités à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 989.17 €	G 13 299.00 €
	Section d'investissement	B 0.00 €	H 0.00 €
+			+
REPORTS DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 28 304.58 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)
=			=
TOTAL (réalisation + reports)		=A+B+C+D 10 989.17 €	=G+H+I+J 41 603.58 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2026	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 0.00	L 0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2025	= E+F 0.00	= E+F 0.00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 10 989.17 €	= G+I+K 41 603.58 €
	Section d'investissement	= B+D+F 0.00 €	= H+J+L 0.00 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 10 989.17 €	=G+H+I+J+K+L 41 603.58 €

Le conseil municipal oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe « Local commercial café restaurant de Balsac », à l'unanimité des membres présents.

Le secrétaire de séance,
Signé, Philippe TABARDEL
Acte dématérialisé

Le Maire,
Signé, Patrick GAYRARD
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la
présente délibération
Publiée le 09/03/2026
Transmise en Préfecture le
10/03/2026

Délais et voies de recours Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>